# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Abonnement au logiciel MOEvia — SB Ingénierie**

## Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent la souscription et l'exécution des abonnements au logiciel MOEvia, édité par SB INGENIERIE (ci-après le « Vendeur »), par des clients professionnels agissant pour les besoins de leur activité (ci-après le « Client »).

Les CGV s'appliquent à l'exclusion des conditions générales d'achat du Client, sauf accord exprès et écrit du Vendeur.

La souscription d'un abonnement implique l'acceptation des présentes CGV, dans leur version communiquée au Client avant la conclusion du contrat.

Les CGV sont destinées aux professionnels, notamment aux agences de maîtrise d'œuvre et aux structures exerçant des activités similaires. Elles ne sont pas destinées aux consommateurs au sens du Code de la consommation.

Les conditions d'utilisation du logiciel MOEvia font l'objet d'un document distinct, intitulé « Conditions générales d'utilisation » (CGU). Les CGV et les CGU sont complémentaires et participent à la définition des droits et obligations contractuels des parties. Les CGU régissent notamment les modalités d'utilisation du logiciel, les comptes utilisateurs, les licences, les jetons et les restrictions d'usage.

Les conditions applicables à l'utilisation du site Internet de SB Ingénierie demeurent également distinctes des présentes CGV.

Le devis accepté par le Client précise les conditions particulières de son abonnement. En cas de contradiction, les conditions particulières expressément convenues au devis prévalent sur les CGV pour les seuls éléments auxquels elles se rapportent.

## Article 2 — Définitions

Pour l'application des présentes CGV, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

**« Abonnement » :** droit d'accès aux fonctionnalités de MOEvia pour une durée et selon une formule déterminées, en contrepartie du paiement du prix convenu.

**« Licence flottante » ou « jeton » :** autorisation technique permettant une utilisation simultanée du logiciel par un utilisateur, dans la limite du nombre de jetons souscrits. Les modalités techniques d'attribution, de libération et de gestion des jetons sont définies dans les CGU.

**« Compte » :** ensemble des droits d'accès associés à l'abonnement du Client, identifié au moyen des informations communiquées par celui-ci.

**« Serveur de licences » :** infrastructure exploitée par le Vendeur, chargée de gérer les autorisations d'accès au logiciel conformément à l'abonnement souscrit.

**« Client » :** toute personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles et souscrivant un abonnement.

**« Données métier » :** données, documents, fichiers et informations créés, importés ou gérés par le Client au moyen du logiciel MOEvia.

## Article 3 — Souscription, période d'essai et accès aux données

### 3.1. Souscription

L'accès à MOEvia est proposé sur la base d'un abonnement dont les caractéristiques commerciales sont précisées dans le devis accepté par le Client.

Le devis précise notamment la formule souscrite, la durée de l'abonnement, le nombre de jetons, le tarif applicable et les modalités de facturation.

### 3.2. Période d'essai

Une période d'essai de deux (2) mois est proposée dans les conditions précisées lors de la mise à disposition du logiciel.

À l'issue de cette période, la poursuite de l'utilisation de MOEvia nécessite la souscription d'un abonnement payant.

En l'absence de souscription, l'accès aux fonctionnalités nécessitant une licence peut être désactivé. Le Client doit donc anticiper la fin de sa période d'essai afin de sauvegarder les informations et documents qu'il souhaite conserver.

### 3.3. Sauvegarde et export des données

Avant la fin de la période d'essai ou de toute période d'accès autorisée, il appartient au Client de procéder à la sauvegarde et à l'export des informations qu'il souhaite conserver.

Le Client est notamment invité à exporter les listes de clients et de projets ainsi que les fichiers et documents générés au moyen du logiciel, dans les formats proposés par MOEvia.

Le Client demeure responsable de la conservation de ses données et documents, conformément aux dispositions des CGU.

### 3.4. Récupération ultérieure des données

Après l'expiration de la période d'essai ou la fin d'un abonnement, une intervention visant à récupérer des données ou à rétablir temporairement un accès peut éventuellement être proposée sur devis, sous réserve de faisabilité technique.

Sauf engagement écrit contraire du Vendeur, aucune garantie n'est donnée quant à la possibilité de récupérer les données après la fin de la période d'accès autorisée.

## Article 4 — Durée, formules d'abonnement et tarif fondateur

### 4.1. Formules d'abonnement

MOEvia est proposé selon différentes périodicités d'abonnement, notamment mensuelle, annuelle ou triennale, selon les offres disponibles au moment de la souscription.

La durée de l'abonnement, le nombre de jetons, le prix et les éventuelles conditions particulières sont précisés dans le devis accepté par le Client.

Sauf disposition contraire prévue au devis, l'abonnement est renouvelé pour une période correspondant à la formule souscrite, selon les conditions tarifaires applicables à la date du renouvellement.

### 4.2. Tarif fondateur

Les clients souscrivant un abonnement au plus tard le 31 décembre 2026 peuvent bénéficier d'un tarif fondateur, sous réserve que cette condition soit expressément indiquée dans leur devis ou confirmée par écrit par le Vendeur.

Pour le nombre de jetons souscrit initialement, le prix hors taxes de l'abonnement est maintenu pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de début du premier abonnement bénéficiant de ce tarif.

Cette garantie concerne uniquement le nombre de jetons initialement souscrit. Tout jeton supplémentaire ajouté ultérieurement est facturé au tarif en vigueur au moment de son ajout.

### 4.3. Maintien du tarif fondateur

Le maintien du tarif fondateur est subordonné à la continuité de l'abonnement concerné.

Toute interruption de l'abonnement, y compris une suspension temporaire, entraîne la perte du bénéfice du tarif fondateur. En cas de souscription ultérieure, le tarif applicable est celui en vigueur à la date de cette nouvelle souscription.

Cette disposition s'applique sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables.

## Article 5 — Prix, facturation et paiement

### 5.1. Prix

Les prix applicables sont ceux figurant dans le devis accepté par le Client. Ils sont exprimés hors taxes, sauf mention contraire. Les taxes applicables sont facturées en sus conformément à la réglementation en vigueur.

### 5.2. Facturation des abonnements

Les abonnements mensuels sont facturés d'avance, selon la périodicité prévue au devis.

Les abonnements annuels et triennaux sont facturés d'avance pour la période correspondante, selon les conditions prévues au devis.

Les modalités et délais de règlement sont indiqués sur les factures.

### 5.3. Absence d'utilisation et remboursement

Les sommes versées d'avance au titre d'un abonnement annuel ou triennal ne sont pas remboursables du seul fait que le Client n'utilise pas le logiciel ou que l'accès est suspendu en raison d'un fait qui lui est imputable, notamment un usage non conforme.

Cette stipulation s'applique sous réserve des dispositions impératives de la loi et des droits du Client en cas de manquement imputable au Vendeur.

### 5.4. Évolution des tarifs

Pour les abonnements annuels et triennaux, toute augmentation du prix applicable à la période suivante est notifiée au Client au moins deux (2) mois avant la date de renouvellement. En cas de désaccord avec cette augmentation, le Client peut résilier l'abonnement sans frais, par notification écrite dans les deux (2) mois suivant l'information de l'augmentation et, au plus tard, avant la prise d'effet du nouveau tarif.

L'augmentation ne s'applique pas à une période ferme déjà payée ou en cours.

Pour les abonnements mensuels, le Vendeur peut faire évoluer les tarifs au maximum deux (2) fois par année civile, avec effet au 1er janvier et/ou au 1er juillet. Toute augmentation est notifiée au Client au moins deux (2) mois avant sa date d'effet.

En cas de désaccord, le Client peut résilier sans frais pendant le préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet au plus tard à la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, sous réserve du règlement des sommes échues.

### 5.5. Retard de paiement

Tout retard de paiement entre professionnels entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités calculées conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne applicable à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sauf taux contractuel légalement valable différent.

L'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de quarante (40) euros est due pour chaque facture payée en retard.

Des frais de recouvrement complémentaires peuvent être réclamés sur justificatifs lorsqu'ils sont légalement admissibles. Ces sommes s'appliquent sans préjudice des mesures de suspension et de résiliation prévues à l'article 7.

## Article 6 — Obligations du Vendeur, maintenance et assistance

Le Vendeur s'engage à mettre le logiciel à disposition du Client conformément aux fonctionnalités de référence décrites dans la documentation contractuelle applicable et/ou dans le devis accepté par le Client.

Les présentations commerciales, notamment celles figurant sur le site Internet, ont une valeur informative et ne deviennent contractuelles que si les fonctionnalités concernées sont reprises dans le devis ou dans un autre document contractuel accepté par les parties.

Le Vendeur assure la maintenance corrective du logiciel et met à disposition des Clients les mises à jour correctives et évolutives comprises dans leur abonnement, sans supplément de prix, dans la limite du périmètre fonctionnel de leur formule.

Le Vendeur ne garantit pas que le logiciel soit exempt de toute anomalie, fonctionne sans interruption ou réponde à des besoins particuliers qui n'auraient pas été expressément convenus par écrit.

### 6.1. Signalement des anomalies

Le Client signale les anomalies constatées ainsi que les demandes d'amélioration à l'adresse suivante :

contact@sbingenierie.fr

Le signalement doit, dans la mesure du possible, décrire le problème rencontré, les circonstances de son apparition et les opérations permettant de le reproduire.

Une confirmation de prise en compte est adressée au Client dans un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrées. Cette confirmation précise, lorsque les éléments disponibles le permettent, les premières informations relatives au traitement envisagé et à la correction en cours de développement.

### 6.2. Délais de correction des anomalies

Les anomalies sont classées selon leur incidence sur l'utilisation du logiciel.

Une **anomalie bloquante** est une anomalie empêchant une utilisation essentielle du logiciel ou d'une fonctionnalité essentielle, sans solution de contournement raisonnablement utilisable.

Pour une anomalie bloquante confirmée, le Vendeur s'engage à proposer une correction dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrés à compter de la prise en compte du signalement, sous réserve de disposer des informations nécessaires à l'analyse et à la reproduction du problème.

Une **anomalie non bloquante** est une anomalie qui n'empêche pas globalement l'utilisation du logiciel ou pour laquelle une solution de contournement raisonnable existe. Le Vendeur s'engage à proposer une correction dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la prise en compte du signalement, sous les mêmes réserves.

Ces délais constituent des engagements de traitement et de proposition de correction. Ils peuvent être affectés par la nécessité d'obtenir des informations complémentaires, par une difficulté technique

exceptionnelle ou par la dépendance à un composant ou service tiers. Dans ce cas, le Vendeur informe le Client de la situation et des suites envisagées.

### 6.3. Mise à disposition des corrections

Les corrections sont mises à disposition sous la forme d'une mise à jour du logiciel accessible aux Clients concernés.

Un courriel informe le Client de la disponibilité de la mise à jour, des modalités de déploiement et, dans la mesure du possible, des modifications apportées.

### 6.4. Demandes d'évolution

Les demandes d'amélioration et de nouvelles fonctionnalités sont enregistrées dans un backlog de développement. Elles sont étudiées par le Vendeur en fonction de leur intérêt fonctionnel, de leur faisabilité technique, des priorités de développement et des opportunités d'évolution du logiciel.

Leur prise en compte ne vaut pas engagement de réalisation ni de livraison à une date déterminée, sauf accord écrit contraire.

### 6.5. Assistance

Une assistance à l'installation, à la configuration, à la mise à jour ou à l'utilisation du logiciel peut être proposée par le Vendeur sur devis accepté préalablement par le Client.

Toute assistance téléphonique ou intervention spécifique non comprise dans l'offre souscrite fait l'objet d'une facturation distincte selon les conditions convenues entre les parties.

Les modalités techniques d'installation, de configuration et d'utilisation du logiciel sont précisées dans les CGU.

## Article 7 — Obligations du Client, suspension et résiliation

### 7.1. Obligations générales du Client

Le Client s'engage à utiliser MOEvia conformément à sa destination professionnelle, aux présentes CGV et aux conditions de son abonnement.

Il lui appartient notamment :

- de disposer d'une infrastructure informatique compatible avec les prérequis du logiciel ;
- d'assurer la sécurité de son environnement informatique et la gestion des accès utilisateurs ;
- de conserver des sauvegardes régulières de ses données et documents ;
- de vérifier l'exactitude des informations saisies et des documents générés ;
- de s'assurer que les utilisateurs autorisés respectent les CGV et les CGU ;
- de maintenir à jour ses coordonnées de facturation et de contact.

Le Client demeure responsable de son infrastructure, de ses équipements, de son réseau local, de ses connexions Internet et des logiciels tiers nécessaires au fonctionnement de MOEvia.

### 7.2. Suspension en cas de défaut de paiement

En cas de facture impayée à son échéance, le Vendeur peut adresser au Client un rappel lui demandant de régulariser sa situation.

À défaut de régularisation après ce rappel, le Vendeur peut suspendre l'accès aux fonctionnalités nécessitant une licence, sous réserve des dispositions légales applicables.

Pour les abonnements annuels ou triennaux, le non-paiement du renouvellement à son échéance peut entraîner la suspension de l'accès à compter de la date de renouvellement, après information du Client et sous réserve des dispositions légales applicables.

Si l'impayé persiste pendant un (1) mois après la suspension, le Vendeur peut résilier l'abonnement, sans préjudice de son droit de réclamer les sommes exigibles.

La suspension ne vaut pas suppression des données enregistrées localement sur l'infrastructure du Client.

Toute suspension, même temporaire, entraîne la perte du tarif fondateur dans les conditions prévues à l'article 4.3.

### 7.3. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie peut lui adresser une mise en demeure de remédier au manquement.

Si le manquement n'est pas corrigé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie non défaillante peut résilier le contrat, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre dans les conditions prévues par la loi.

Cette procédure ne fait pas obstacle aux mesures immédiates qui seraient justifiées par une obligation légale, une atteinte à la sécurité ou une situation nécessitant une intervention urgente, dans les limites autorisées par la loi.

### 7.4. Fin de l'abonnement

À la fin de l'abonnement, quelle qu'en soit la cause, le Client doit cesser d'utiliser les fonctionnalités du logiciel pour lesquelles il ne dispose plus d'un droit d'utilisation valide.

Avant la fin de l'accès, le Client doit procéder à l'export et à la sauvegarde des données et documents qu'il souhaite conserver.

Les modalités techniques de cessation du droit d'utilisation sont définies dans les CGU.

Le Vendeur n'est pas tenu de conserver, de restituer ou de reconstituer les données métier stockées localement sur l'infrastructure du Client, sauf engagement écrit contraire.

Toute prestation spécifique de récupération ou de migration de données éventuellement réalisable peut faire l'objet d'un devis distinct.

## Article 8 — Données métier et protection des données personnelles

### 8.1. Responsabilité relative aux données métier

Les données métier saisies ou générées par le Client au moyen de MOEvia, notamment les informations relatives aux entreprises partenaires, aux candidats à des consultations, aux clients, aux projets et aux documents associés, sont destinées à être stockées localement sur l'infrastructure du Client.

En fonctionnement normal, ces données métier ne sont pas transmises aux serveurs du Vendeur. Les modalités techniques de stockage et de fonctionnement du logiciel sont précisées dans les CGU.

Le Client demeure responsable de la gestion, de la conservation, de l'actualisation et de la suppression des données et documents qu'il enregistre dans MOEvia.

Certains documents d'identification d'entreprises utilisés dans le cadre de consultations ou d'appels d'offres peuvent être soumis à des durées de validité ou de conservation particulières. Il appartient au Client de vérifier ces durées, de mettre à jour ou de remplacer les documents devenus obsolètes et de supprimer les informations dont la conservation n'est plus nécessaire ou autorisée.

### 8.2. Données traitées par le Vendeur

Pour la gestion de la relation contractuelle, des abonnements, de la facturation et des communications avec le Client, le Vendeur peut traiter les données nécessaires à ces finalités, notamment la dénomination sociale, le nom du représentant ou du contact professionnel, l'adresse professionnelle, le numéro SIRET, le numéro de téléphone et l'adresse électronique.

Ces traitements sont limités aux finalités nécessaires à la gestion de la relation contractuelle, au respect des obligations légales applicables et à la communication avec le Client.

Des informations complémentaires peuvent être transmises volontairement par le Client dans le cadre d'une demande d'assistance ou du traitement d'un incident technique.

### 8.3. Protection des données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Chaque partie détermine son rôle et ses obligations en fonction des traitements qu'elle réalise effectivement.

Lorsque le Vendeur est amené à traiter des données personnelles pour le compte du Client et sur ses instructions, les parties mettent en place, lorsque la réglementation l'exige, les dispositions contractuelles nécessaires encadrant cette sous-traitance.

## Article 9 — Responsabilité

### 9.1. Nature des obligations du Vendeur

Le Vendeur met en œuvre des moyens raisonnables pour développer, maintenir et corriger le logiciel MOEvia conformément à ses fonctionnalités documentées et aux engagements expressément convenus.

Sauf engagement écrit contraire, le Vendeur est tenu à une obligation de moyens. Il ne garantit pas que le logiciel soit exempt de toute erreur, fonctionne sans interruption ou réponde à l'ensemble des besoins spécifiques du Client qui n'auraient pas été expressément convenus.

### 9.2. Responsabilité professionnelle du Client

MOEvia est un outil d'assistance à l'activité professionnelle du Client. Il ne se substitue ni à ses compétences, ni à ses obligations professionnelles, ni aux vérifications qui lui incombent.

Le Client demeure seul responsable de la vérification des données saisies, des calculs, des clauses, des réserves, des documents produits et de leur conformité juridique, contractuelle et professionnelle avant toute transmission à ses clients, partenaires ou autres tiers.

Dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, le Client demeure responsable de ses prestations et des documents qu'il établit ou transmet.

Le Client doit notamment s'assurer que les informations utilisées sont exactes, complètes et adaptées à la situation concernée, et vérifier que les documents générés par le logiciel répondent aux exigences applicables.

Dans la mesure autorisée par la loi, le Vendeur ne saurait être tenu responsable d'un préjudice résultant d'informations erronées ou incomplètes fournies par le Client, d'une utilisation inadaptée du logiciel ou de l'absence de vérification et de validation des résultats par le Client.

### 9.3. Limitation des dommages indemnisables

Dans les limites autorisées par la loi, le Vendeur ne peut être tenu responsable des dommages indirects subis par le Client, notamment la perte de chiffre d'affaires, de marge ou de bénéfices, les pertes d'exploitation, la perte de chance ou l'atteinte à la réputation.

Cette limitation ne s'applique pas aux dommages dont l'exclusion est interdite par une disposition légale impérative.

### 9.4. Plafond de responsabilité

Sous réserve des dispositions légales impératives et des cas dans lesquels une limitation de responsabilité ne pourrait légalement produire effet, la responsabilité financière totale du Vendeur au titre du contrat est plafonnée au montant hors taxes des abonnements dus ou payés par le Client au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Pour un abonnement annuel ou triennal payé d'avance, le plafond demeure calculé sur la base d'une période de douze (12) mois et ne correspond pas automatiquement à la totalité des sommes prépayées pour plusieurs années.

Ce plafond constitue un plafond global pour l'ensemble des réclamations se rapportant au même contrat et ne se renouvelle pas pour chaque réclamation ou événement.

Il ne s'applique pas dans les cas où la loi interdit de plafonner ou d'exclure la responsabilité, notamment lorsque les conditions légales d'une telle limitation ne sont pas réunies.

#### 9.5. Infrastructure et sécurité

Le Client demeure responsable de son infrastructure informatique, de son environnement logiciel, de la sécurité de ses accès et de la sauvegarde de ses données.

Dans les limites autorisées par la loi, le Vendeur ne peut être tenu responsable des dommages résultant notamment d'une défaillance de l'infrastructure du Client, d'une absence de sauvegarde, d'une mauvaise configuration, d'une intervention non autorisée ou d'une utilisation non conforme du logiciel.

Aucune stipulation du présent article n'a pour objet d'exclure une responsabilité qui ne pourrait légalement l'être.

## Article 10 — Disponibilité du service et interruptions

#### 10.1. Disponibilité du service

Le fonctionnement de MOEvia peut dépendre de services techniques tiers, notamment des services d'hébergement, du serveur de licences, des réseaux de télécommunication et de la connexion Internet du Client.

Des interruptions peuvent survenir à la suite d'une opération de maintenance, d'un incident technique, d'une défaillance d'un prestataire tiers ou d'un événement extérieur.

Le Vendeur ne garantit pas la disponibilité permanente du logiciel et de l'ensemble des services nécessaires à son fonctionnement, sous réserve des engagements expressément prévus aux présentes CGV ou dans le devis accepté.

#### 10.2. Interruptions imputables à un service ou à un événement extérieur

Lorsqu'une interruption est due à un événement extérieur au Vendeur, notamment une défaillance majeure d'un hébergeur, une panne d'un opérateur de télécommunication ou une perturbation exceptionnelle du réseau, les conséquences sont appréciées au regard des circonstances, des obligations contractuelles et des dispositions légales applicables.

Aucune exonération automatique de responsabilité ne résulte du seul fait que l'interruption provient d'un prestataire tiers ou se prolonge au-delà de quarante-huit (48) heures.

Lorsque les conditions légales ou contractuelles d'une exonération de responsabilité sont effectivement réunies, notamment en cas de force majeure, aucune indemnisation ou compensation n'est due dans les limites prévues par ces dispositions.

### 10.3. Interruption imputable au système du Vendeur

Lorsqu'une indisponibilité du service de licences imputable au système du Vendeur entraîne une interruption continue de l'utilisation du logiciel pendant plus de quarante-huit (48) heures, le Client peut bénéficier d'un avoir calculé au prorata temporis de la durée totale de l'interruption, depuis le début de celle-ci.

L'avoir est calculé sur la base du montant hors taxes de l'abonnement concerné et de la durée de l'indisponibilité imputable au Vendeur.

Le montant total de l'avoir est plafonné à l'équivalent de deux (2) mois d'abonnement hors taxes.

L'avoir est imputé sur une échéance future de l'abonnement. Il ne donne pas lieu à un remboursement en numéraire, sauf disposition légale impérative contraire.

Ce mécanisme s'applique sous réserve des dispositions légales impératives et ne fait pas obstacle aux droits auxquels le Client ne pourrait légalement renoncer.

### 10.4. Signalement et traitement des incidents

Le Client signale toute interruption ou indisponibilité à l'adresse suivante :

contact@sbingenierie.fr

Les parties coopèrent raisonnablement afin d'identifier l'origine de l'incident, d'en limiter les conséquences et de permettre le rétablissement du service.

Le Vendeur informe le Client, dans la mesure du possible, des éléments connus concernant l'incident, de son traitement et du rétablissement du service.

## Article 11 — Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsqu'il résulte d'un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais et met en œuvre les mesures raisonnables permettant d'en limiter les effets.

Les conséquences de l'événement sont appréciées conformément aux dispositions légales applicables.

La seule survenance d'une panne, d'une défaillance d'un prestataire ou d'une interruption de service ne suffit pas à caractériser un cas de force majeure. Les conditions légales doivent être réunies.

## Article 12 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et les relations contractuelles entre le Vendeur et le Client sont soumises au droit français.

En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant d'engager une procédure judiciaire, sauf nécessité de prendre une mesure urgente ou conservatoire.

Lorsque les conditions légales d'une clause attributive de compétence sont réunies, notamment lorsque toutes les parties ont contracté en qualité de commerçants, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan est exclusivement compétent pour connaître des litiges relevant de sa compétence.

Dans les autres situations, la compétence juridictionnelle est déterminée conformément aux règles légales applicables, auxquelles les présentes CGV ne peuvent déroger.